



PLU
PROCEDURE DE
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
COMMUNE DE GUILHERAND-GRANGES

EXPOSE DES MOTIFS

Historique des procédures :

Plan Local d'Urbanisme approuvé le :	20/03/2017
Modification n°1 approuvée le :	13/12/2018
Modification simplifiée n°1 prescrite le :	13/12/2018

Coordonnées du maître d'ouvrage

Communauté de Communes Rhone Crussol
1278 Rue Henri Dunant

BP 249

07502 GUILHERAND-GRANGES cedex

Tél : 04.75.41.99.19

contact@rhone-crussol.fr

sous l'autorité de Monsieur Jacques DUBAY, président

Document d'urbanisme en vigueur

La commune de Guilhaud-Granges dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en Conseil Municipal par délibération du 20 mars 2017.

Objet de la mise à disposition du public

La Communauté de Communes Rhone Crussol a engagé par délibération n° 168-2018 du 13 Décembre 2018. L'objectif principal de la modification est de compléter les destinations des constructions en zone AUa3.

A l'occasion de cette procédure, plusieurs articles du règlement du PLU sont modifiés.

Textes relatifs à la procédure de modification simplifiée et à la mise à disposition du public

Mention des textes qui régissent la procédure de modification simplifiée du PLU, rappel des dispositions du code de l'urbanisme :

Article L153-45 du code de l'urbanisme : *Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.*

Article L153-47 du code de l'urbanisme : *Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.*

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée

Il ressort de ces dispositions que les évolutions réglementaires proposées relèvent de la procédure de modification simplifiée du PLU.

Les évolutions apportées au règlement :

- ✓ ne change pas les orientations définies par le PADD,
- ✓ ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ✓ ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Et ne conduit pas à :

- ✓ majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ✓ diminuer ces possibilités de construire,
- ✓ réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Mise à disposition du public

La modification simplifiée n°1 du PLU fait l'objet d'une mise à disposition du public.

Les modalités de mise à disposition du public ont été définies par la délibération de la CCRC du 13 décembre 2018:

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 en mairie de Guilhaud-Granges et au siège de la CCRC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations.
- Mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°1 sur le site Internet de la Communauté de Communes Rhone Crussol et de la Ville de Guilhaud-Granges.
- Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché en mairie et publié dans un journal local.
- Les dates de mise à disposition seront diffusées en Commune de Guilhaud-Granges sur les panneaux d'information, le panneau lumineux et sur le site Internet.
- Le secrétariat des Services Techniques de la Ville sera à la disposition du public afin de répondre aux interrogations, aux heures et jours habituels d'ouverture.

La mise à disposition permet de porter les modifications envisagées à la connaissance du public afin qu'il fasse part de ses observations, notamment sur le registre prévu à cet effet. Elle est d'une durée de 1 mois conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan est présenté devant le conseil communautaire, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Concertation

Le présent dossier de modification simplifiée n°1 du PLU n'a pas fait l'objet de concertation, en application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.